



**Aix en Provence**

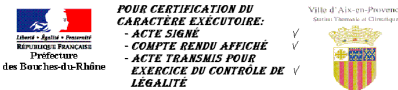
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2014-287**

**Séance publique du**

**29 septembre 2014**

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI  
Maire d'Aix-en-Provence Président de la  
Communauté du Pays d'Aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : A013-211300017-20140929-51985-DE-1-1_0
Date de signature : 30/09/2014
Date de réception : mardi 30 septembre 2014
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : DÉFENSE DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE DANS LES INSTANCES L'OPPOSANT À LA SARL SB "LE DIVAN D'ANTIOCHE", 8 FORUM DES CARDEURS - APPEL CONTRE LES ORDONNANCES DE RÉFÉRÉ DU 28 MAI 2013 ET 13 MAI 2014 - OCCUPATION ILLEGALE DU DOMAINE PUBLIC**

Le 29 septembre 2014 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 23/09/2014, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Christine BERNARD, Madame Odile BONTHOUX, Madame Patricia BORRICAND, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Monsieur Claude MAINA, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET à Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Madame Sophie JOISSAINS à Monsieur Sylvain DIJON, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER.

**Excusés sans pouvoir :**

Monsieur Jacques AGOPIAN.  
Secrétaire : S. DIJON

Monsieur Maurice CHAZEAU donne lecture du rapport ci-joint.

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S - Etudes Juridiques, Marchés  
Publics et Patrimoine Communal  
Direction des Etudes Juridiques & du  
Contentieux

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 29 SEPTEMBRE 2014

-----

**Nomenclature : 5.8**

Decision d ester en justice

**RAPPORTEUR** : Monsieur Maurice CHAZEAU

**Politique Publique : 02-VIE INSTITUTIONNELLE**

**OBJET** : DÉFENSE DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE DANS LES INSTANCES L'OPPOSANT À LA SARL SB "LE DIVAN D'ANTIOCHE", 8 FORUM DES CARDEURS - APPEL CONTRE LES ORDONNANCES DE RÉFÉRÉ DU 28 MAI 2013 ET 13 MAI 2014 - OCCUPATION ILLEGALE DU DOMAINE PUBLIC - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

La SARL SB, exploitant d'un établissement de restauration « le Divan d'Antioche » sis 8 forum des Cardeurs à Aix-en-Provence, a installé une terrasse de 40 m<sup>2</sup> sur autorisation délivrée par arrêté du 8 Juin 2012.

Cependant, pour augmenter la superficie, l'établissement s'est étendu irrégulièrement au delà de la zone autorisée, obstruant ainsi le passage des piétons, l'entrée de l'immeuble et l'accès à l'ascenseur du parking public.

Plusieurs procès-verbaux d'infraction à la réglementation en matière d'occupation du domaine public ont été dressés et le Tribunal de Grande Instance, par une première ordonnance en date du 28 Mai 2013, a débouté la commune d'Aix-en-Provence en considérant le défaut d'urgence et l'absence d'élément de preuve de l'existence d'un trouble manifestement illicite ou un dommage imminent.

Par conséquent, la Ville a fait dresser plusieurs procès-verbaux de constatation d'infraction aux autorisations d'utilisation du domaine public postérieurs à la décision rendue et, par une deuxième ordonnance du 13 Mai 2014, le tribunal de Grande Instance a déclaré irrecevable les prétentions de la commune au motif qu'elle ne justifiait pas de circonstances nouvelles de nature à modifier l'ordonnance en référé du 28 Mai 2013.

Les moyens invoqués par le Tribunal sont contestables tant d'un point de vue jurisprudentiel que réglementaire, il est donc opportun d'interjeter appel des ordonnances de référé du 28 Mai 2013 et du 13 Mai 2014, qui, de plus, n'ont pas été signifiées à la Ville, faisant ainsi échec au délai d'appel.

Je vous demande, Mes Chers Collègues, au vu de ce qui précède de :

**DECIDER** de faire appel des ordonnances des 28 Mai 2013 et 13 Mai 2014 devant la Cour Administrative d'Appel de Marseille ;

**AUTORISER** Madame le Maire à ester en justice dans ces affaires où la Ville est demanderesse et confier la défense des intérêts de la Ville pour ces instances au cabinet LEXCAUSA, 1 allée Claude Forbin, 13100 Aix-en-Provence ;

**AUTORISER** Monsieur le Trésorier Principal d'Aix-Municipale à verser, en cours de procédure des provisions sur honoraires et frais

DL.2014-287 - DÉFENSE DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE DANS LES INSTANCES  
L'OPPOSANT À LA SARL SB "LE DIVAN D'ANTIOCHE", 8 FORUM DES CARDEURS -  
APPEL CONTRE LES ORDONNANCES DE RÉFÉRÉ DU 28 MAI 2013 ET 13 MAI 2014 -  
OCCUPATION ILLEGALE DU DOMAINE PUBLIC -

Présents et représentés	: 54
Présents	: 51
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 54
Pour	: 54
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,  
Reine MERGER

Compte-rendu de la délibération affiché le : 30/09/2014  
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)